

COMMUNE DE SAINT-PAPOUL
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019/30
Séance du 24 juin 2019

Date de la convocation : 17 juin 2019

Nombre de membres afférents au CM : 15

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 10

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire

Présents : Serge OURLIAC, Colette CABROL, Béatrix CHAILLAN, Renée CASSAN, Alix GARRABET, Philippe RENNESSON, Joseph PAUTUS, Mélody CARPENTIER, Charly SERRES et Michel CARPENTIER

Absents excusés : Jean-Jacques SCHOPFER, Christophe BINOS, Jean-Pierre LESNE et Eva GUIRAUD

Secrétaire de la séance : Colette CABROL

Domaine: AUTRES DOMAINES

Sous-domaine: VŒUX ET MOTIONS

Objet de la délibération : Motion de soutien au maintien des trésoreries

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet présenté dans le cadre de la déconcentration de proximité du département de l'Aude,

VU la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanence dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les Maisons France Service (MFS) ex MSAP)

VU le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN,

VU le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- 1) S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,
- 2) S'OPPOSER au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques,
- 3) EXIGER le maintien de trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 24/06/2019
ID : 011-211103619-20190624-201930-DE

